

INSPECTION DE L'EHPAD « RESIDENCE DU GAST » A RENNES**28 MAI 2024****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES****TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription n°1 (Ecart n°1)	Actualiser le projet d'établissement qui est antérieur à 5 ans (2013-2017), conformément à la réglementation.	Article L 311-8 du CASF	6 mois	Projet d'établissement actualisé
Prescription n°2 (Ecart n°2)	Réfléchir à la mise en place d'une commission de coordination gériatrique, conformément à la réglementation.	Article D 312-158 3° du CASF	6 mois	
Prescription n°3 (Ecart n°3)	Formaliser la désignation d'un pharmacien référent dans la convention de collaboration avec la pharmacie Colombier chargée de la fourniture des certains médicaments.	Article L 5126-10, point II du CSP	6 mois	Convention actualisée
Prescription n°4 (Ecart n°4)	Viser à augmenter le temps de travail du médecin coordonnateur dans le respect de la réglementation.	Décret n°2022-731 du 27/04/2022 modifiant l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles	6 mois	
Prescription n°5 (Ecart n°5)	Mettre en place une organisation permettant d'assurer la vérification et le contrôle des péremptions de médicaments telle que prévue par la réglementation.	Article R 4312-38 du CSP	6 mois	Précisions sur l'organisation mise en place

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer un plan de formation continue du personnel de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.	Recommandation ANESM : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées - Juillet 2008	Plan de formation réalisé
Recommandation 2 (Remarque n°2)	Formaliser l'organisation de la gestion des alertes concernant les produits de santé dans la convention passée avec l'officine.		Procédure
Recommandation 3 (Remarque n°3)	Elaborer et mettre à disposition des prescripteurs une liste de médicaments à risques.	Les bonnes pratiques de soins en EHPAD - DGS/DGAS/société française de gériatrie et gérontologie - Octobre 2007	Liste de médicaments à risques
Recommandation 4 (Remarque n°4)	Disposer d'une liste de résidents présentant des risques accrus d'iatrogénie médicamenteuse dans un but d'amélioration de la qualité du circuit du médicament.	Les bonnes pratiques de soins en EHPAD - DGS/DGAS/société française de gériatrie et gérontologie - Octobre 2007	Liste de résidents présentant des risques
Recommandation 5 (Remarque n°5)	Prendre en compte les recommandations de l'ARS pour le stockage des médicaments de la chaîne du froid.	Recommandations de l'ARS Bretagne : « EHPAD - Sécurité des médicaments thermosensibles et de la chaîne du froid » - Avril 2024	